

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

séance du 19 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Richard HAAS, Maire de la Ville de Langueux

Etaients présents Mesdames Malorie MEHEUST, Sylvie GUIGNARD, Angélique STEUNOU, Laura BLEVIN, Maryline NIVET, Béatrice REDON, Françoise HURSON, Amandine ANDRE (pouvoir donné à Françoise HURSON pour les rapports 2023-138 à 2023-142), Valérie TRAISSAC, Laurence LEVEE

Messieurs Richard HAAS, Eric TOULGOAT, Christian KERAUTRET, Hubert HILLION, Guillaume HAMON, Olivier LECORVAISIER, Jean-Yves HINAULT, Michaël BAUDET, Jean-Louis SENECHAU, Loïc JAMBOU, Sébastien BOUL, Yann SOULABAIL, Jean BELLEC, Jean-Pierre REGNAULT, Yann HAMON (pouvoir donné à Laurence LEVEE pour les rapports n°2023-123 à 2023-124)

Absents excusés Madame Isabelle ETIEMBLE (pouvoir donné à Guillaume HAMON), Catherine PEPIN (pouvoir donné à Malorie MEHEUST), Françoise GALLOUET (pouvoir donné à Christian KERAUTRET), Marie-Noëlle MORISE (pouvoir donné à Jean BELLEC),

Secrétaire de séance Madame Malorie MEHEUST

Secrétaire auxiliaire Monsieur Yannick RAULT, Directeur Général des Services

Rapport n° 2023-134 **ALLOCATION AUX PARENTS D'ENFANTS HANDICAPES DE MOINS DE 20 ANS (APEH)**

Rapporteur : Monsieur Christian KERAUTRET, conseiller délégué aux Ressources Humaines

L'article 88-1 de la loi du 26 janvier 1984, relative à la fonction publique territoriale, a généralisé le droit à l'action sociale pour tous les agents territoriaux et a précisé qu'il appartenait à chaque collectivité de définir, par délibération, le type d'actions et le montant des dépenses qu'elle entendait engager dans la réalisation des prestations d'actions sociales.

Dans ce cadre, il est proposé d'instaurer une nouvelle prestation d'action sociale au bénéfice des agents communaux, à savoir l'allocation aux parents d'enfants handicapés. Elle est destinée à aider les parents d'enfants handicapés séjournant dans des établissements spécialisés qui assurent une éducation adaptée, un accompagnement social ou médico-social ou une aide au travail. Le taux d'incapacité de l'enfant doit au moins être égal à 50 %.

Aussi, vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 26 septembre 2023,

Je vous propose :

- De mettre en place cette allocation, à compter du 1^{er} janvier 2024, selon les conditions suivantes :

- L'allocation sera versée à la demande de l'agent pour un enfant en situation de handicap de moins de 20 ans bénéficiaire de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH) ;
- Les bénéficiaires sont : les agents stagiaires et titulaires de la fonction publique territoriale ainsi que les agents contractuels (de droit privé et public) s'ils justifient d'une présence continue au sein des services municipaux d'au moins 6 mois ;
- Son montant est de 172,46 € pour 2023 sans condition de ressources et fait l'objet d'une revalorisation régulière par voie de circulaire ;
- Cette prestation est versée aux agents à temps complet, non complet, ou partiel, sans aucune réduction du montant de l'allocation ;
- Les agents en congés maladie ou accident de service conservent leur droit ;
- Les agents en détachement auprès de la collectivité peuvent en bénéficier ;
- L'allocation est versée mensuellement jusqu'à l'expiration du mois au cours duquel l'enfant atteint l'âge de 20 ans ;

- Cette allocation ne sera pas cumulable avec l'Allocation Adultes Handicapés (AAH), la Prestation Compensatrice du Handicap (PCH), l'Allocation Compensatrice pour Tierce Personne (ACTP) ;

- D'acter que la prestation est subordonnée au paiement des mensualités de l'allocation d'enfant handicapé ;

- De prévoir les crédits nécessaires au budget de la collectivité ;

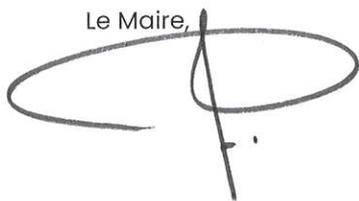
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette délibération.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à la majorité des suffrages exprimés (abstention de Marie-Noëlle MORISE, pouvoir de Jean BELLEC).

Pour extrait conforme,

Langueux, le 20 décembre 2023

Le Maire,



Richard HAAS



Le Secrétaire de séance,

Malorie MEHEUST

